

Questions au Feuilleton

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de la Justice, de la Défense nationale et du solliciteur général m'informent comme suit: 1. Oui. Le gouvernement a pris cette décision, car, selon lui, la carabine AR-15 est dépourvue d'usage sportif légitime et s'apparente étroitement aux fusils qu'utilisent les militaires. Aussi, ne doit-on pas pouvoir se procurer facilement les armes du genre, et leurs propriétaires doivent être assujettis à un certain contrôle.

2. Le ministère de la Justice est informé que la AR-15 est une carabine à caractère commercial dont la fabrication a précédé celle des carabines Colt M-16 et M-16A1, deux carabines automatiques fabriquées d'après la AR-15 et destinées aux troupes américaines pendant la guerre du Vietnam.

3. Oui. Prière de noter que le nom du fournisseur est la société Colt Industries et non la société Colt Firearms. a) Le but visé était de faciliter la réalisation de l'objectif de normalisation. b) Les caractéristiques étaient les suivantes: l'arme doit être une carabine semi-automatique, résistante, de maniement et d'entretien faciles, légère, à portée intermédiaire et convertible en une arme de calibre .22 aux fins de l'entraînement, ce qui permet de réaliser des économies de munitions. c) Au moment de l'achat, la Colt AR-15 n'était pas inscrite sur la liste des armes à autorisation restreinte.

4. Il n'existe pas d'autre arme qui satisfasse aux exigences décrites à l'alinéa 3b).

5. Les caractéristiques techniques et balistiques de la carabine Colt AR-15 sont les suivantes: Calibre, .223 (Remington); Canon, 20 pouces; Poids, 7 ¼ livres; Longueur, 38 ¾ pouces; Monture, polycarbonate renforcé; compartiment d'armage situé sous la plaque de couche; Viseurs, viseur avant: jalon de mire, viseur arrière: réglable pour compenser la force du vent et l'angle de tir; Magasin, 5 cartouches; tampon de recul amovible; Vitesse initiale, 3,250 pieds par seconde; Énergie vive à la bouche, 1,280 pieds par seconde; Cache-flammes, bretelle et battants.

6. a) Voir partie 6b). b) Défense nationale, 2; Service canadien des pénitenciers, 822.

7. Le Service canadien des pénitenciers a l'intention d'acheter d'autres armes du même type au fur et à mesure que seront construits les nouveaux établissements, soit à partir de 1978. Défense nationale—Non.

CRTC—LES CONTRACTUELS

Question n° 200—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé a) en 1975, b) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

M. C. Douglas (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) nous a fourni les renseignements suivants:

1. Au total, quinze (15) personnes détiennent des contrats du CRTC. De celles-ci, aucune n'est un fonctionnaire à la

[M. Friesen.]

retraite, (en date du 20 octobre 1977). De ces montants, rien n'a été payé à des fonctionnaires à la retraite.

2.

Année financière	Montant total versé aux contrats
1974-1975	\$ 313,786.00
1975-1976	\$ 480,869.00
1976-1977	\$ 375,689.00

De ces montants, rien n'a été payé à des fonctionnaires à la retraite.

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT—LES CONTRACTUELS ET LEURS TRAITEMENTS

Question n° 219—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats de la Banque fédérale de développement et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé a) en 1975, b) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Au 31 octobre 1977, trente-deux personnes détenaient des contrats de la Banque fédérale de développement à titre de coordonnateurs et de coordonnateurs adjoints de CASE. Deux d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite.

2. a) La Banque fédérale de développement (BFD) a été instituée le 2 octobre 1975. b) Question administrative, la BFD ne publie pas les honoraires versés à des personnes ou petits groupes de personnes. Les rapports annuels de la Banque des années financières se terminant le 31 mars 1976 et le 31 mars 1977 indiquent que les traitements et les avantages sociaux de ses employés des Services de gestion (qui incluent tous les coordonnateurs et coordonnateurs adjoints du CASE) ont été de \$462,345 et de \$2,033,992, respectivement.

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE BILINGUISME DANS LES SERVICES DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE—LES BUREAUX D'EMPLOI PRIVÉS

Question n° 296—**M. McKenzie:**

1. La Commission d'enquête sur le bilinguisme dans les services de contrôle de la circulation aérienne au Québec a-t-elle eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés a) à temps partiel, b) à plein temps (i) en Colombie-Britannique, (ii) en Alberta, (iii) en Saskatchewan, (iv) au Manitoba, (v) en Ontario, (vi) au Québec, (vii) au Nouveau-Brunswick, (viii) en Nouvelle-Écosse, (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard, (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était a) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, b) le taux horaire moyen versé aux employés, c) le montant total versé par la Commission d'enquête sur le bilinguisme dans les services de contrôle de la circulation aérienne au Québec en (i) 1975, (ii) 1976?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. a) Ontario, 1. b) Aucun.

2. Budget principal.

3. a) \$7.50. b) Inconnu. c) (i) 1975-1976, sans objet; (ii) 1976-1977, \$22.50.